



# BASSINS MINIERES

Le journal du Collectif N° 1

Pourquoi ce journal ?

La réalité de notre territoire minier

Le Collectif des bassins miniers lorrains vous propose ce journal pour mieux vous informer, mieux communiquer, mieux organiser la solidarité et le soutien en direction des sinistrés et des habitants de nos communes minières.

Il se voudra aussi un outil afin de mieux permettre le développement durable de nos communes minières du fer, du charbon et du sel.

De nombreuses ont connu les affaissements miniers ou rencontrent aujourd'hui une situation à risques. Celle-ci handicape et retarde leur constructibilité, leurs projets. Elle fait peser sur la population, l'inquiétude sur son avenir, sur la transmission du patrimoine aux enfants, sur l'éventualité d'une expropriation ou d'un départ précipité et le cortège de pathologies jamais prises en compte.

N'oublions jamais que cette situation a une cause bien identifiée, c'est la surexploitation de notre sous-sol par les exploitants miniers et le service des mines et souvent l'absence de protection suffisante à l'abandon de travaux miniers.

Depuis 13 ans maintenant avec l'ennoyage de nos galeries de mines, les affaissements et les dégâts se sont multipliés : Piennes-Landres en 94, Auboué en 96, Moutiers en 97, Roncourt, Montois-la-Montagne, Moyeuve en 98, Rosbruck et le bassin houiller.

Les risques ont été identifiés entraînant départs, indemnités insuffisantes dans ces communes mais aussi expropriations douloureuses, comme à Fontoy en 2004, Moutiers en 2005.

Dans le bassin charbonnier, comme à Rosbruck, Betting et environs, des maisons sont démolies. Les habitants peu ou pas indemnisés, vivent dans des demeures en pente et fissurées. Ils doivent lutter contre l'idée reçue que « tout a été prévu par Charbonnage de France et l'Etat ».

Dans le bassin du sel de Varangéville, l'urbanisme est bloqué, pénalisant projets particuliers et communaux.

Pour d'autres dangers potentiels comme **les fontis**, les solutions adaptées restent à appliquer. Ce sont **les comblements** et consolidations des galeries comme à Villerupt, dans les communes du bassin nord, de la frontière luxembourgeoise, de la Fensch, et de l'Orne Moselle.

Subsistent également toutes les questions liées à l'ennoyage, aux pollutions, au gaz radon, aux risques environnementaux sur lesquels nous reviendrons en détail.

Des lois ont vu le jour en 1994 (aménagement du code minier) en 1999, en 2003. Des décrets et des règlements se sont ajoutés rendant complexes et inéquitables leurs applications.

Aujourd'hui, nous pensons qu'il faut simplifier et regrouper ces lois tout en élargissant le champ des indemnités (commerçants, professions libérales, collectivités publiques), en dotant les communes de compensations financières.

C'est le travail que nous allons poursuivre avec les Parlementaires pour **une vraie loi après-mines**.

Ce journal se voudra donc le reflet de cette réalité de nos communes, bassins miniers et de nos actions.

Collectif de Défense des bassins miniers lorrains-Association Loi 1901

3, place de l'hôtel des ouvriers - 54310 HOMECOURT - Tél. 03 82 22 39 43 - 03 82 22 04 20 - Fax 03 82 22 97 61

E-mail : collectif.minier@wanadoo.fr

Il pourra aussi se faire l'écho de votre mobilisation et de vos propositions avec lesquelles nous pourrions mieux avancer pour ces secteurs qui représentent 1/3 de la Lorraine, 500 communes et près d'un million d'habitants.

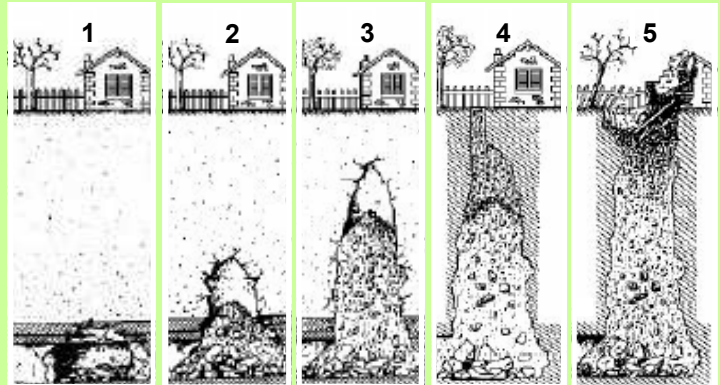
A bientôt de vous lire !  
Merci de votre attention.

Colette GOEURIOT  
Députée, Maire honoraire de Joef  
Présidente du Collectif.

## FONTIS

Le fontis se caractérise par l'apparition d'une cuvette au sol de quelques mètres de diamètre, provoquée par l'effondrement d'une galerie située à moins de 50 mètres de profondeur, de 70 mètres dans le cas où la dite galerie est très puissante.

Les investigations menées par Géodéris, sous l'égide de la DRIRE ont permis de définir le degré de gravité des possibilités d'affaissement de ces galeries situées à moins de 50 mètres de profondeur en tenant compte de l'état du toit et de la nature des bancs de pierre qui se juxtaposent jusqu'au jour.



Description d'un fontis

Nous nous trouvons donc dans des zones à aléas Fontis où les services de l'état ont pu déterminer plusieurs niveaux de gravité tels :

- 1 – fontis de gravité niveau fort
- 2 – fontis de gravité niveau moyen
- 3 – fontis de gravité niveau faible

Il est évident que les fontis de niveau fort seront et doivent être traités dans les meilleurs délais, notamment par comblement de la galerie.

Dans le cas de fontis de niveau moyen, les services décisionnels préconisent une surveillance annuelle visuelle, encore faut-il :

Qu'il existe des possibilités d'accès dans les galeries précitées.

Qu'il existe au cours des décennies à venir des mineurs dont la compétence permettra ce genre de contrôle.

Nous, nous pensons qu'il faut combler aussi ces fontis pour apporter aux propriétaires, une sérénité que méritent amplement ces habitants de Moyeuve, Hayange, Fontoy, Ottange-Nondkeil, Audun le Tiche, Villerupt, Thil, Hussigny, Saulnes, Longwy, Mont St Martin.

## LEXIQUE DES TERMES MINIERS

**Albraques** : Espaces souterrains aménagés pour recueillir en un point bas les eaux qui s'infiltrent dans la mine.

**Concessions** : surface délimitée ou autorisation donnée à un exploitant minier d'extraire les richesses minérales du sous sol.

**Foisonnement** : Augmentation de volume des minerais soumis à un fractionnement (par explosif ou éboulement).

**Gisement** : Ensemble des couches de minerai propres à être exploitées (gisement ferrifère Lorrain).

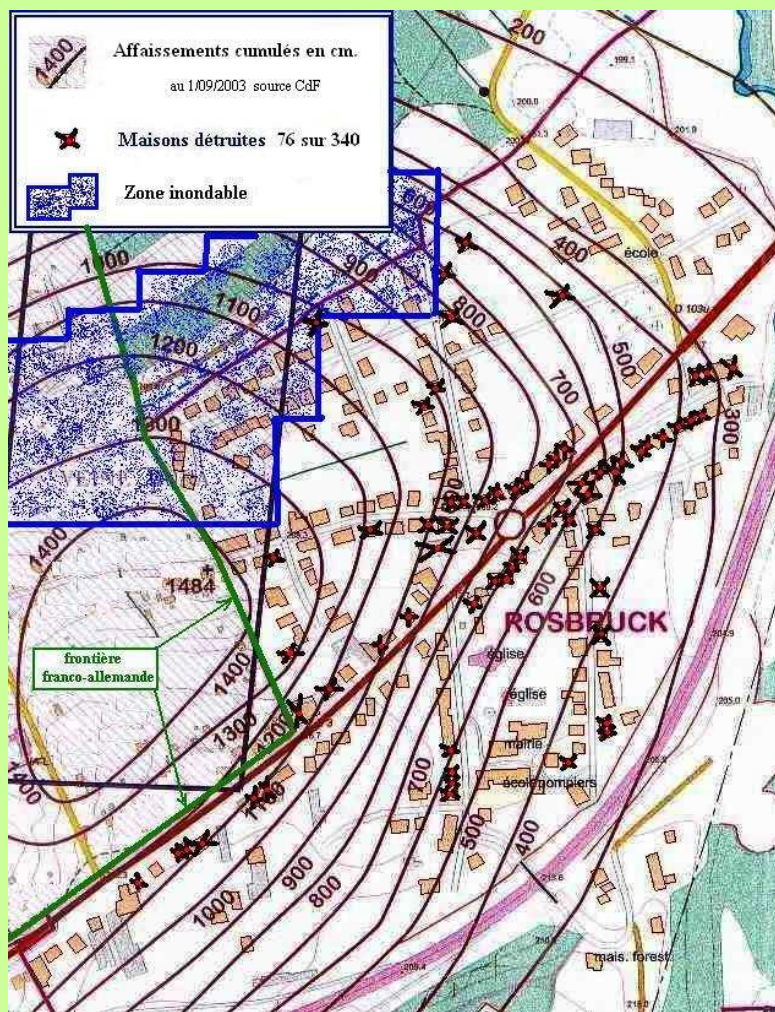
**Intercalaires** : couches de terrains rencontrées entre les couches de minerai de fer (marnes, calcaires, calcaires coquilliers).

**Oolithes** : Petits grains pierreux ovoïdes (1mm de diamètre) formés d'enveloppes concentriques et ferrugineuses

## Dissolution des Charbonnages de France le 31 décembre 2007 Arrêt des travaux miniers et prévention des risques ?

Malgré l'autosatisfaction affichée, à grand renfort de communication, par Charbonnages de France, la réalité est moins reluisante. L'exploitant laisse derrière lui, d'immenses problèmes non réglés dans le bassin houiller.

**Cette belle région de forêts et de collines portera encore longtemps les stigmates d'une exploitation qui a bouleversé l'environnement.** Friches industrielles non réhabilitées, polluées, carrières béantes dans lesquelles des produits divers ont été enfouis, bassins de boues, terrils, parsèment le paysage.



### ROSRUCK: Affaissements miniers

- Tout le village s'est affaissé d'une hauteur comprise entre 3m et 15m.
- > plus de 200 maisons penchent et sont fissurées.
- > un quartier, passé sous le niveau de la Rosselle est devenu inondable.

**Des terrains, fracturés, déstructurés par une exploitation «foudroyante», puis à nouveau déstabilisés par la remontée de l'eau consécutive à l'ennoyage des galeries.**

Sous l'effet de la remontée des eaux, le méthane, le monoxyde ou le dioxyde de carbone, mais aussi le radon, peuvent migrer vers la surface, et conduire à un risque d'explosion, d'intoxication ou d'asphyxie pour les personnes exposées. **Le radon pourtant hautement cancérigène a été jusqu'à présent négligé.**

**Une hydrologie bouleversée. Des risques d'inondation accrus dans les cuvettes d'affaissement. Des risques de pollution des forages d'eau potable, de pollution généralisée de la nappe phréatique.** Indépendamment des eaux de mines, la nappe phréatique est fortement impactée par la pollution des sols. C'est déjà le cas sous les usines chimiques, les cokeries, les bassins... Tous ces désagréments ont imposé de coûteuses mesures d'adaptation qui se répercutent sur le coût de l'eau potable facturée aux usagers.

**Et les victimes de dégâts miniers ?** Sans le moindre scrupule, les Charbonnages de France s'apprêtent à quitter la scène en abandonnant des centaines de familles du bassin houiller à leurs maisons en pente et gravement endommagées.

Il est alors évident, que le règlement complet et définitif de ce problème passe, comme le demande le **Collectif de Défense des Bassins miniers lorrains** par une véritable loi après mines qui reste à faire par nos parlementaires.

### Pourquoi l'Etat refuse-t-il des PPRM pour le bassin houiller ?

Alors que toutes les conditions prévues par l'article 94 du code minier sont réunies: affaissements, inondations, émanations de gaz dangereux, pollution des sols et de eaux, L'Etat refuse d'en prévoir pour le bassin houiller ! Etrange ...

**L'insuffisance des études de risques a fait naître une certaine défiance dans le bassin houiller,** au sein des associations mais aussi chez certains élus. C'est pourquoi, les trois arrêtés préfectoraux autorisant CdF à procéder à l'arrêt définitif des travaux ont été attaqués en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

# ENNOYAGE

A l'époque heureuse où les mines produisaient du minerai de fer, il fallait, afin de garder les galeries à sec et possibles d'accès, extraire 4 tonnes d'eau pour 1 tonne de minerai. Ceci obligeait donc l'exploitant, afin d'assurer une exhaure efficace, à installer des pompes qui, consommation électrique aidant, revenaient chères.

En 2005, trente neuf pompes continuaient d'assurer l'exhaure du sous bassin Nord. Compte tenu du prix des opérations de pompage, les services décisionnels décidèrent, et c'est ce qui fut fait, d'arrêter les pompes le 1<sup>er</sup> Décembre 2005.

Les associations et les communes concernées se sont toujours opposées à l'ennoyage du sous-bassin Nord, considérant que l'eau était un facteur néfaste à la tenue des galeries et qu'il existait dans le sous-bassin des zones surexploitées (notamment par l'occupation allemande) qui ne remplissaient pas leur rôle de stot de protection afin d'assurer la stabilité des sols, surtout sous les villages. Les associations et les communes avaient souhaité que l'on procède à des comblements de galerie dans les zones fragiles.

Les dernières pompes, celles de Tresange, viennent de s'arrêter. La côte d'ennoyage vient de passer la dernière étape, la côte 193. L'eau arrive au niveau du barrage de la galerie Charles et la dernière étape consiste à atteindre la côte 207.

Trois problèmes importants pour le plateau :

- L'instabilité des terrains exploités liés aux travaux d'exploitation et à la tectonique (failles géologiques) et ses conséquences sur le bâti (affaissements des terrains, fissures dans les maisons, effondrements et expropriations....)

- les fontis dont on a parlé précédemment

- et la présence du radon, gaz toxique ainsi que les déchets industriels restés dans le fond (pyralène, huiles, pneus, engins d'exploitations etc....) Pollution importante de l'eau.

- Le barrage dans la galerie Charles : dans l'arrêté préfectoral de 1998, l'administration a imposé un barrage dans la galerie Charles pour faire monter l'eau de 14 mètres et atteindre la côte 207. Le trop plein l'eau ressortira à l'exutoire de Knutange. Ce barrage doit retenir à peu près 5 millions de mètres cube d'eau. Pour assurer l'environnement et l'alimentation en eau du Veymerange, une conduite a été prévu, débit de 130 l / seconde. Malgré l'opposition de plusieurs mairies le tribunal administratif a donné l'autorisation à la construction de ce barrage. En cas de difficultés, (en ce qui concerne sa résistance, les parois des galeries étant marneuses donc instables), il est important de savoir qui sera responsable des problèmes qui en découleront. Un bassin de rétention d'eau avait été prévu en cas de crue, il n'a toujours pas été construit.



## Principe de précaution autour de la Fensch

Tous les secteurs sont confrontés à deux problématiques : les aléas et le gel des projets d'infrastructures.

En ce qui concerne la Vallée de la Fensch, bien que les risques ne soient pas les mêmes que dans le Pays-Haut, c'est la rivière qui constitue une menace suite à l'arrêt du pompage. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a entrepris d'importants travaux en plusieurs points de la rivière. Le lit a été nettoyé et les berges restaurées tout au long du cours. Au point d'exhaure : renforcement et élargissement important, passerelle rehaussée, création d'un réservoir en amont du point d'exhaure pour contenir l'eau de la Fensch en cas de mon-

tée des eaux. Des tonnes de sédiments qui encombraient le siphon au confluent avec la Moselle ont été évacuées.

La rivière est recouverte sur plus d'un tiers de son cours, l'écoulement est ralenti par des sédiments en provenance des installations industrielles qui jalonnent le parcours, dépôts dont l'enlèvement demanderaient des engagements financiers très importants. Les industriels pourraient contribuer aux travaux nécessaires.

La communauté d'agglomération a répondu à sa mesure aux dangers de l'envoyage, ces mesures seront-elles suffisantes ?

# ASSOCIATION DE ROSBRUCK ET ENVIRONS

## Bonne nouvelle, La France est encore un pays de droit!

Après que le TGI de Sarreguemines nous ait débouté en 2000, la Cour d'Appel de Metz condamnait les HBL en 2003 à verser un cautionnement, arrêt annulé par la Cour de Cassation en décembre 2004.

Et enfin par son arrêt du 11 octobre 2007 la cour d'appel de Colmar rend justice aux 26 demandeurs.

De telles décisions sont pour notre association très encourageantes et devraient montrer à l'exploitant que sa stratégie de faire traîner les procédures afin de décourager les sinistrés ne fonctionne pas car nous sommes bien déterminés à faire valoir notre bon droit.

### LA COUR.

**DIT** l'appel régulier et recevable en la forme.

**CONFIRME** le jugement du Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES du 6 juin 2000 en ce qu'il a dit n'y avoir lieu à question préjudicielle et a déclaré recevables les demandes.

**L'INFIRME** pour le surplus.

**Statuant à nouveau :**

**CONDAMNE** les Charbonnages de France, venant aux droits des Houillères du Bassin de Lorraine, à donner caution de payer le montant de 1.000.000 € (un million d'euros) par cautionnement bancaire.

**LES CONDAMNE** à délivrer au mandataire des appelants un cautionnement bancaire du même montant sous astreinte de 3.000 € (trois mille euros) par jour de retard, passé le délai d'un mois à compter du jour de la signification du présent arrêt.

**LES CONDAMNE** aux frais et dépens de la procédure de première instance et d'appel, incluant ceux de la procédure suivie devant la Cour d'Appel de METZ.

**LES CONDAMNE** à payer aux appelants un montant global de 15.000 € (quinze mille euros) sur le fondement de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

**Le Greffier,**

En conséquence la République Française mande et ordonne : A tous huissiers de justice sur ce requis de mettre ladite décision à exécution. Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main. A tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la présente décision a été signée par

Le Président et le Greffier

Fait à  
Colmar, le

11 OCT. 2007

Le Greffier



**Le Président,**

suivant les signatures  
Pour copie conforme  
Le Greffier



# LE BASSIN DE PIENNES-LANDRES

## 13 ans après les premiers affaissements

La fermeture de la dernière mine en 1992 et l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure ont démarré la phase d'ennoyage du Bassin de Piennes Landres. A partir de 1994, des mouvements de terrains d'origine minière se sont produits et beaucoup d'habitations ont subi de multiples dégâts.

Après de nombreuses manifestations, interventions auprès des responsables politiques, représentants de l'Etat, etc..., et les affaissements d'Auboué, Moutiers et Roncourt, l'Assemblée Nationale a promulgué la loi après mines de mars 99. De par ses termes, (soudaineté, substantiel) et l'obligation d'un arrêté préfectoral, cette loi exclut totalement le Bassin de Landres de toute possibilité d'indemnisation.

Face à ce refus de prendre en compte les sinistrés du bassin de Piennes-Landres, nous avons poursuivi nos luttes et nos démarches auprès de toutes les instances politiques et gouvernementales. (du sous-préfet au ministre de l'industrie).

En 2003 a été promulguée une nouvelle loi sur les indemnisations. Mais avec sa date de rétroactivité fixée au 1er septembre 1998, la presque totalité des sinistrés du Bassin de Piennes Landres ne rentre pas dans le cadre de la loi.

Actuellement, sur les 135 dossiers déposés au Fonds de Garantie, à peine 10% de ceux-ci sont totalement ou partiellement indemnisés.

Quelle injustice pour les 90% restants, reconnus comme ayant subis des dégâts miniers, mais écartés parce qu'ils ont été sinistrés trop tôt. Pour les mêmes causes et les mêmes effets, certains sont indemnisés et d'autres pas. Cette situation est intolérable et nous ne pouvons l'accepter. Nous multiplierons les démarches et les actions pour obtenir une juste réparation des préjudices.

Faudra t'il se lancer dans de longues et coûteuses procédures judiciaires pour faire valoir notre bon droit ? Ce serait un comble pour un grand pays comme le nôtre.



